

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

**COMMUNE DE SOUES
DECISION DU MAIRE**

11 Octobre 2024

Décision n°D2024/27

Signalisation horizontale

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de la circulation sur la voirie dans le périmètre de la commune ;

CONSIDERANT que pour ce faire, il est nécessaire de rénover le marquage de signalisation horizontale ;

CONSIDERANT les offres reçues en ce sens ;

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, présentée par l'entreprise CD MARQUAGE ET RESINE, établie à 5 329 € HT est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 :

La prestation de rénovation du marquage de signalisation horizontale sur le territoire de la commune est attribuée à l'entreprise CD MARQUAGE ET RESINE pour un coût de 5 329 € HT.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2024.

Décidé le 11 Octobre 2024



La Maire
Danièle CORONADO

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :

